

DEPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE
COMMUNE
D'ESTAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 8 avril 2026

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

DATE DE
CONVOCATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF

Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE

Madame Bérange VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°31/31- 04/2026

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Déclassement d'ouvrages et de revues.

Objet : Bibliothèque municipale – Déclassement d'ouvrages et de revues.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les délibérations du 19 octobre 2010 et du 11 avril 2019 fixant les modalités de déclassement des ouvrages de la bibliothèque ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 autorisant le principe de déclassement des ouvrages et des revues de la bibliothèque municipale et fixant les critères de sélection ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du déclassement des ouvrages dédiés à la bibliothèque et de prendre connaissance des ouvrages à éliminer ;

Exposé des motifs :

Les documents de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la commune et donc inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Déclassement d'ouvrages et de revues.

- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de document de substitution

Aussi, il est transmis un état précisant la quantité de documents éliminés au Conseil municipal puis leur destination par ordre de priorité comme suit :

- à la vente (foire aux livres de la bibliothèque)
- dons (aux écoles, aux usagers de la bibliothèque, mise à disposition dans les boîtes à lire de la CCFL et à l'Epicerie Solidaire Intercommunale)
- déchetterie, pour le recyclage du papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver** le déclassement et de sortir de l'inventaire de la bibliothèque les documents dont la liste est jointe à la présente note,
- **autoriser** la vente, les dons, le recyclage ou l'élimination des ouvrages selon leur classement,
- **autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026
publié ou notifié le
Le Maire, 21 AVR. 2026
Dorothee BERTRAND

